

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 4818

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 588)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipelement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ALTIS en vue de l'extension de 390 m2 d'un magasin à dominante alimentaire portant sa surface de vente totale à 2990m2 à l enseigne « CHAMPION » situé Route du Barcarès, RD n°90, à Saint Laurent de la Salanque (parcelles cadastrées section B n°2423 ,2430 ,2426 ,2427,2428,2404,2409,2418,2414)..

Ce dossier est enregistré le 16 Octobre 2006 sous le n°588.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération PERPIGNAN-MEDITERRANEE ,
- M. le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **16 OCT. 2006**

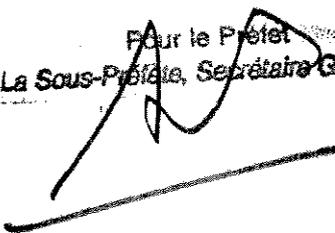
LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anna-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le

18 OCT. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN SALON DE COIFFURE A PRADES

Réunie le 10 octobre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL Look Coiffure, agissant en qualité d'exploitante et future exploitante des surfaces, l'autorisation en vue de l'extension de 27 m², portant sa surface totale de vente à 60 m², d'un salon de coiffure, sans enseigne, situé parcelle cadastrée section AE n^{os} 151, 152, 165, 166, 203, 207, la Rocade, Centre Commercial « Super U », à PRADES.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PRADES.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Arno-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le

18 OCT. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN MAGASIN « INTERMARCHÉ » A SAINT-ANDRE

Réunie le 10 octobre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a accordé à la S.A. DIMALYS, agissant en qualité de propriétaire des locaux et d'exploitante du supermarché, l'autorisation en vue de l'extension de 874 m², portant sa surface totale de vente à 2 419 m², d'un supermarché, à l'enseigne « INTERMARCHÉ », situé parcelle cadastrée section AD n° 98, CD 618, lieu-dit Couloumes, à SAINT-ANDRE.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de SAINT-ANDRE.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le

18 OCT. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION D'UN MAGASIN « LIDL », A CANET-EN-ROUSSILLON

Réunie le 10 octobre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SNC LIDL, agissant en qualité d'exploitant du supermarché et de propriétaire des terrains et des locaux, l'autorisation d'extension d'un magasin « LIDL », de 464 m², portant sa surface totale de vente à 763 m² situé parcelle cadastrée section A n° 1203, route de Saint-Nazaire, à CANET-EN-ROUSSILLON.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CANET-EN-ROUSSILLON.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anna-Gaëlle BAUDOIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 18 Oct. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE DE CHAUSSURES « CHAUSSEA » ET EXTENSION D'UN MAGASIN DE VENTE DE VETEMENTS « DEFI-MODE » A ILLE-SUR-TET

Réunie le 10 octobre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SARL VMONT Promotion, agissant en qualité de promoteur du projet, la création d'un magasin de vente de chaussures à l'enseigne « CHAUSSEA » d'une surface de vente de 600 m², et l'extension d'un magasin de vente de vêtements de 200 m² portant sa surface de vente totale à 1 080 m², à l'enseigne, « DEFI MODE », situés parcelles cadastrées section BA, n° 295 et 39, Camp Llarg, RN 116 », à ILLE-SUR-TET.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de ILLE-SUR-TET.

LE PREFET,

Pour la Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle RAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le 18 OCT. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UN MAGASIN MULTI-SPECIALISE EN EQUIPEMENT DE LA PERSONNE A PERPIGNAN

Réunie le 10 octobre 2006, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **refusé** à la SCI JLM Expansion, agissant en qualité de promoteur du projet, en vue de la création d'un magasin multi-spécialisé en équipement de la personne (optique, sports, loisirs) d'une surface de vente de 1 990 m², sans enseigne, situé parcelle cadastrée section CY n° 248, espace Polygone, 269 avenue du Languedoc, à PERPIGNAN.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de PERPIGNAN.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecture, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

Perpignan, le

18 OCT. 2006

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

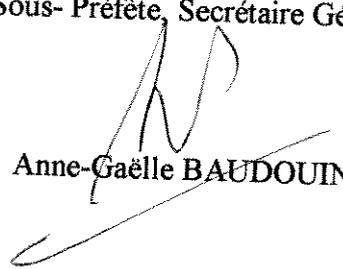
AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN MAGASIN DE VENTE AU DETAIL DE JEUX ET JOUETS A L'ENSEIGNE « LA GRANDE RECRE » SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES

Le 16 juin 2006 a été enregistré au secrétariat de la commission départementale d'équipement commercial du département des Pyrénées-Orientales, une demande présentée par la SARL La Grande Récré, en vue de la création d'un magasin de vente au détail de jeux et jouets à l enseigne « La Grande Récré », d'une surface de vente de 1 200 m², situé zone d'activité commerciale « Cap Roussillon » sur la commune de Rivesaltes.

En l'absence du quorum lors de la séance de la commission départementale d'équipement commercial du 10 octobre 2006 (le maire de Rivesaltes et la communauté de communes du Rivesaltais-Agly ayant fait savoir pendant la réunion qu'ils ne siègeraient pas) et dans l'impossibilité de convoquer une nouvelle CDEC dans les délais impartis, la notification de la décision ne pouvant donc intervenir dans le délais de 4 mois à compter de la date d'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par la SARL La Grande Récré a été tacitement accordée le 16 octobre 2006.

Cette attestation sera affichée pendant 2 mois à la mairie de Rivesaltes.

Pour le Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Equipement Commercial,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : M Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006.4903

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN, Secrétaire Générale**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 Juillet 2004 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 577 et 578.
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n°577 et 578: Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN ,Secrétaire Générale.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **23 OCT. 2006**

Le Préfet

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL


Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-4904

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 30 Janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

0107

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 572, 573, 574, 575, 576.

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n° 572, 573, 574, 575, 576 : M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret.

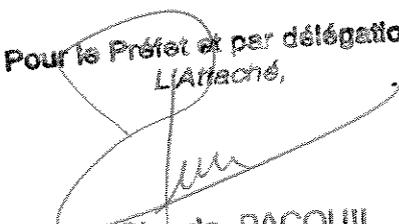
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le **23 OCT. 2006**

COPIE CONFORME

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL


Thierry LATASTE

0108



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 4939

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 589)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'EquipeMENT Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS FONCIERDEC en vue de la création d'un magasin à l'enseigne « LIDL » d'une surface totale de vente de 1050m² situé Centre commercial Cap Roussillon, Zone commerciale du Mas de la Garrigue Sud (parcelle cadastrée section An°3346)..

Ce dossier est enregistré le 25 Octobre 2006 sous le n°589.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-sta@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0109

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de RIVESALTES,
- M. le Président de la Communauté de communes Rivesaltais-Agly,
- M. le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le

25 OCT. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale

Année-Gaëlle BAUDOUIN